

CONCLUSIONS GENERALES SUR LES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

SARL GARION
SIEGE : LEURMIN
22160 LOHUEC
(SITE ELEVAGE : « LEURMIN »
22160 LOHUEC)

NATURE DE LA DEMANDE :

AUTORISATION D'UN ELEVAGE DE POULES PONDEUSES
POUR 90 000 EMPLACEMENTS,
CONSTRUCTION D'UN POULAILLER,
ACTUALISATION DE LA GESTION DES DEJECTIONS



SOMMAIRE des Conclusions Générales sur les Meilleures Techniques Disponibles

1.	CONCLUSIONS GÉNÉRALES SUR LES MTD.....	4
1.1.	<i>Systèmes de management environnemental (SME)</i>	<i>4</i>
1.2.	<i>Bonne organisation interne</i>	<i>5</i>
1.3.	<i>Gestion nutritionnelle.....</i>	<i>6</i>
1.4.	<i>Utilisation rationnelle de l'eau.....</i>	<i>6</i>
1.5.	<i>Émissions dues aux eaux résiduaires</i>	<i>6</i>
1.6.	<i>Utilisation rationnelle de l'énergie.....</i>	<i>7</i>
1.7.	<i>Émissions sonores</i>	<i>7</i>
1.8.	<i>Émissions de poussières</i>	<i>9</i>
1.9.	<i>Odeurs.....</i>	<i>9</i>
1.10.	<i>Émissions dues au stockage des effluents d'élevage solides.....</i>	<i>11</i>
1.11.	<i>Émissions dues au stockage du lisier</i>	<i>11</i>
1.12.	<i>Traitement des effluents d'élevage dans l'installation d'élevage</i>	<i>12</i>
1.13.	<i>Épandage des effluents d'élevage.....</i>	<i>12</i>
1.14.	<i>Émissions résultant de l'ensemble du processus de production</i>	<i>12</i>
1.15.	<i>Surveillance des émissions et des paramètres de procédé</i>	<i>13</i>
2.	CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR L'ÉLEVAGE INTENSIF DE PORCS.....	15
3.	CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR L'ÉLEVAGE INTENSIF DE VOLAILLES	15
3.1.	<i>Émissions d'ammoniac provenant des bâtiments d'hébergement de volailles.....</i>	<i>15</i>

LES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

Décision d'exécution (UE) 2017/302 de la Commission du 15 février 2017 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement Européen et du Conseil, pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs.

CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conclusions sur les MTD concernent les activités ci-après, spécifiées à l'annexe I, section 6.6., de la directive 2010/75/CE : « 6.6. Élevage intensif de volailles ou de porcs » :

- a) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles ;
- b) Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg) ; ou
- c) Avec plus de 750 emplacements pour les truies.

En particulier, les présentes conclusions sur les MTD concernent les activités et processus suivants, qui se déroulent dans l'installation d'élevage :

- la gestion nutritionnelle des volailles et des porcs ;
- la préparation des aliments (broyage, mélange et stockage) ;
- l'élevage (hébergement) des volailles et des porcs ;
- la collecte et le stockage des effluents d'élevage ;
- le traitement des effluents d'élevage ;
- l'épandage des effluents d'élevage ;
- l'entreposage des cadavres d'animaux.

Les présentes conclusions sur les MTD ne concernent pas les activités ou processus suivants :

- l'élimination des cadavres d'animaux ; cet aspect peut être couvert par les conclusions sur les MTD pour les abattoirs et les industries des sous-produits animaux (SA).

CONSIDÉRATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Les techniques énumérées et décrites dans les présentes conclusions sur les MTD ne sont ni normatives ni exhaustives. D'autres techniques garantissant un niveau de protection de l'environnement au moins équivalent peuvent être utilisées.

Sauf indication contraire, les conclusions sur les MTD sont applicables d'une manière générale.

Sauf indication contraire, les niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles (NEA-MTD) pour les émissions dans l'air qui sont indiqués dans les présentes conclusions sur les MTD se réfèrent à la masse de substances émises par emplacement, pour tous les cycles d'élevage effectués pendant une année (kg de substance/emplacement/an).

Toutes les valeurs de concentration exprimées en masse de substance émise par volume d'air se rapportent aux conditions standard (gaz sec à une température de 273,15 °K et à une pression de 101,3 kPa).

1. CONCLUSIONS GÉNÉRALES SUR LES MTD

Les conclusions sur les MTD spécifiques des procédés ou du secteur qui figurent dans les sections 2 et 3 s'appliquent en plus des conclusions générales sur les MTD ci-après.

1.1. Systèmes de management environnemental (SME)

MTD 1. Générale à l'installation d'élevage	
Afin d'améliorer les performances environnementales globales des installations d'élevage, la MTD consiste à mettre en place et à appliquer un système de management environnemental (SME) présentant toutes les caractéristiques suivantes:	
1. engagement de la direction, y compris à son plus haut niveau;	Voir Système de Management Environnemental (SME) mis en fin des Conclusions Générales sur les MTD
2. définition, par la direction, d'une politique environnementale intégrant le principe d'amélioration continue des performances environnementales de l'installation;	
3. planification et mise en place des procédures nécessaires, fixation d'objectifs et de cibles, planification financière et investissement;	
4. mise en œuvre des procédures, prenant particulièrement en considération les aspects suivants: a) organisation et responsabilité; b) formation, sensibilisation et compétence; c) communication; d) participation du personnel; e) documentation; f) contrôle efficace des procédés; g) programmes de maintenance; h) préparation et réaction aux situations d'urgence; i) respect de la législation sur l'environnement;	
5. contrôle des performances et prise de mesures correctives, les aspects suivants étant plus particulièrement pris en considération: a) surveillance et mesurage (voir également le rapport de référence du JRC relatif à la surveillance des émissions des installations relevant de la directive sur les émissions industrielles — ROM); b) mesures correctives et préventives; c) tenue de registres; d) audit interne ou externe indépendant (si possible) pour déterminer si le SME respecte les modalités prévues et a été correctement mis en œuvre et tenu à jour;	
6. revue du SME et de sa pertinence, de son adéquation et de son efficacité, par la direction;	
7. suivi de la mise au point de technologies plus propres;	
8. prise en compte de l'impact sur l'environnement de la mise à l'arrêt définitif d'une installation dès le stade de sa conception et pendant toute la durée de son exploitation;	
9. réalisation régulière d'une analyse comparative des performances, par secteur (document de référence sectoriel EMAS, par exemple).	
En ce qui concerne spécifiquement le secteur de l'élevage intensif de volailles ou de porcs, la MTD consiste également à incorporer les éléments suivants dans le SME:	
10. mise en œuvre d'un plan de gestion du bruit (voir MTD 9);	Voir Système de Management Environnemental en fin des Conclusions Générales sur les MTD
11. mise en œuvre d'un plan de gestion des odeurs (voir MTD 12).	

1.2. Bonne organisation interne

MTD 2. Générale à l'installation d'élevage

Afin d'éviter ou de réduire les effets sur l'environnement et d'améliorer les performances globales, la MTD consiste à appliquer toutes les techniques suivantes.

Technique	Application sur l'élevage
a. Localisation appropriée de l'unité/l'installation d'élevage et bonne répartition spatiale des activités, afin de: — réduire les transports d'animaux et de matières (y compris les effluents d'élevage); — maintenir une distance adéquate par rapport aux zones sensibles nécessitant une protection; — tenir compte des conditions climatiques existantes (par exemple, vent et précipitations); — prendre en considération la capacité d'extension ultérieure de l'installation d'élevage; — éviter la contamination de l'eau.	Le bâtiment sera chargé en début de bande et vidé en fin de bande. Les fientes seront exportées. - Distance des bâtiments existants à plus de 100 m des tiers - Il n'y aura pas d'épandage. - Les parcelles d'implantation des bâtiments permettent une éventuelle extension ultérieure - L'alimentation en eau sera assurée par le forage existant.
b. Éduquer et former le personnel, en particulier dans les domaines suivants: — réglementation applicable, élevage, santé et bien-être des animaux, gestion des effluents d'élevage, sécurité des travailleurs; — transport et épandage des effluents d'élevage; — planification des activités; — planification d'urgence et gestion; — réparation et entretien des équipements	- Le site d'exploitation est géré par M. Garion, son expérience et ses connaissances lui permettent de respecter la réglementation. - Stockage des effluents dans les fumières, il n'y aura pas d'épandage de déjection brute. - L'ensemble des activités sur le site sera planifié par le gérant. - Les équipements seront contrôlés régulièrement et entretenus comme il se doit
c. Élaborer un plan d'urgence pour faire face aux émissions et incidents imprévus tels que la pollution de masses d'eau. Il peut notamment s'agir: — d'un plan de l'installation d'élevage indiquant les systèmes de drainage et les sources d'eau/effluents; — de plans d'action pour pouvoir réagir à certains événements potentiels (par exemple en cas d'incendie, de fuite ou d'effondrement des fosses à lisier, de ruissellement non maîtrisé à partir des tas d'effluents d'élevage, de déversements d'huile); — des équipements disponibles pour faire face à un incident de pollution (par exemple, équipement pour colmater les drains, construire des fossés de retenue, des pare-écume pour les déversements d'huile).	Plan d'urgence : Un registre des risques est présent sur l'exploitation mentionnant la localisation des risques ainsi que les moyens de défense présents pour lutter contre les risques d'incendie et d'explosions. Il n'y a pas de fosse de stockage d'effluents liquides, seulement une fosse de récupération d'eaux de lavage.
d. Contrôle, réparation et entretien réguliers des structures et des équipements tels que: — les fosses à lisier pour détecter tout signe de dégradation, de détérioration ou de fuite; — les pompes à lisier, les mélangeurs, les séparateurs, les dispositifs d'irrigation; — les systèmes de distribution d'eau et d'aliments; — le système de ventilation et les sondes de température; — les silos et le matériel de transport (par exemple, vannes, tubes); — les systèmes de traitement d'air (par inspection régulière, par exemple). Peut comprendre la propreté de l'installation d'élevage et la lutte contre les nuisibles.	Une surveillance quotidienne des systèmes de ventilation, d'abreuvement et d'alimentation sera réalisée par l'exploitant, le nettoyage, l'entretien ou réparation seront réalisés dès que cela sera nécessaire. Les abords de l'élevage sont et seront maintenus propres. Un vide sanitaire sera effectué entre chaque lot. La lutte contre les nuisibles est régulière.
e. Entreposer les cadavres d'animaux de manière à prévenir ou à réduire les émissions.	Il y aura un congélateur sur le site et un bac à équarrissage à l'entrée du site.

1.3. Gestion nutritionnelle

MTD 3. Générale à l'installation d'élevage

Afin de réduire l'azote total excrété et, par conséquent, les émissions d'ammoniac, tout en répondant aux besoins nutritionnels des animaux, la MTD consiste à recourir à une alimentation et à une stratégie nutritionnelle faisant appel à une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

Technique	Application sur l'élevage
a. Réduire la teneur en protéines brutes par un régime alimentaire équilibré en azote, tenant compte des besoins énergétiques et des acides aminés digestibles.	Les techniques a et b seront mises en place. L'aliment sera adapté en fonction du stade de production des animaux et en fonction des besoins des animaux (apports des éléments uniquement nécessaires)
b. Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production.	
c. Ajout de quantités limitées d'acides aminés essentiels à un régime alimentaire pauvre en protéines brutes.	
d. Utilisation d'additifs autorisés pour l'alimentation animale qui réduisent l'azote total excrété	

MTD 4. Générale à l'installation d'élevage

Afin de réduire le phosphore total excrété tout en répondant aux besoins nutritionnels des animaux, la MTD consiste à recourir à une alimentation et à une stratégie nutritionnelle faisant appel à une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

Technique	Application sur l'élevage
a. Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production.	Les techniques a et b seront mises en place. L'aliment sera adapté en fonction du stade de production des animaux. Un ajout de phytase sera réalisé dans l'aliment pour limiter les rejets de phosphore.
b. Utilisation d'additifs autorisés pour l'alimentation animale qui réduisent le phosphore total excrété (par exemple, phytase).	
c. Utilisation de phosphates inorganiques hautement très digestibles pour remplacer partiellement les sources traditionnelles de phosphore dans l'alimentation.	

1.4. Utilisation rationnelle de l'eau

MTD 5. Par unité d'élevage

Afin d'utiliser l'eau de façon rationnelle, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous.

Technique	Application sur l'élevage
a. Tenir un registre de la consommation d'eau.	Les techniques a et b seront mises en place. Un enregistrement journalier des consommations sera réalisé. Une détection des fuites (et leur réparation) sera réalisée en permanence.
b. Détecter et réparer les fuites d'eau.	
c. Utiliser des dispositifs de nettoyage à haute pression pour le nettoyage des hébergements et des équipements.	
d. Choisir des équipements appropriés (par exemple, abreuvoirs à tétine, abreuvoirs siphoniques, bacs à eau), spécifiquement adaptés à la catégorie animale considérée et garantissant l'accès à l'eau (ad libitum).	
f. Réutiliser les eaux pluviales non polluées pour le nettoyage.	

1.5. Émissions dues aux eaux résiduelles

MTD 6. Par unité d'élevage

Afin de réduire la production d'eaux résiduelles, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous.

Technique	Application sur l'élevage
a. Maintenir les surfaces souillées de la cour aussi réduites que possible.	Les techniques a et c seront mises en place. Les surfaces souillées seront limitées au maximum et une séparation des eaux pluviales et des eaux souillées sera assurée.
b. Limiter le plus possible l'utilisation d'eau.	
c. Séparer les eaux de pluie non contaminées des flux d'eaux résiduelles nécessitant un traitement.	

MTD 7. Par unité d'élevage

Afin de réduire les rejets d'eaux résiduaires dans l'eau, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

Technique	Application sur l'élevage
a. Évacuer les eaux résiduaires dans un conteneur réservé à cet effet ou dans une fosse à lisier.	La technique a sera mise en place. Une zone de collecte permettra de récupérer les eaux souillées produites essentiellement pendant le vide sanitaire. Elles seront collectées dans une fosse prévue à cet effet et seront exportées vers l'unité de compostage
b. Traiter les eaux résiduaires.	
c. Épandage des eaux résiduaires, par exemple au moyen d'un système d'irrigation tel qu'un dispositif d'aspersion, un pulvérisateur va-et-vient, une tonne à lisier, un injecteur ombilical.	

1.6. Utilisation rationnelle de l'énergie

MTD 8. Par unité d'élevage

Afin d'utiliser rationnellement l'énergie dans une installation d'élevage, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous.

Technique	Application sur l'élevage
a. Systèmes de chauffage/refroidissement et de ventilation à haute efficacité.	Les techniques c et d seront mises en place. Les murs et toitures sont isolés et un éclairage basse consommation a été mis en place.
b. Optimisation des systèmes de chauffage/ refroidissement et de ventilation ainsi que de leur gestion, en particulier en cas d'utilisation de systèmes d'épuration de l'air.	
c. Isolation des murs, sols et/ou plafonds des bâtiments d'hébergement.	
d. Utilisation d'un éclairage basse consommation.	

1.7. Émissions sonores

MTD 9. Générale à l'installation

Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions sonores, la MTD consiste à établir et mettre en œuvre, dans le cadre du système de management environnemental (voir MTD 1), un plan de gestion du bruit comprenant les éléments suivants:

Description	Application sur l'élevage
i. un protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier; ii. un protocole de surveillance du bruit; iii. un protocole des mesures à prendre pour gérer les problèmes de bruit mis en évidence; iv. un programme de réduction du bruit destiné, par exemple, à mettre en évidence la ou les sources de bruit, à surveiller les émissions sonores, à caractériser la contribution des sources et à mettre en œuvre des mesures de suppression et/ou de réduction du bruit, un relevé des problèmes de bruit rencontrés et des mesures prises pour y remédier, ainsi que la diffusion des informations relatives aux problèmes de bruit rencontrés. <i>Applicabilité</i> La MTD 9 n'est applicable que dans les cas où une nuisance sonore est probable et/ou a été constatée dans des zones sensibles.	L'exploitation n'a pas fait l'objet de nuisances sonores constatées, cette MTD n'est pas applicable.

MTD 10. Par unité d'élevage

Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions sonores, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques suivantes:

Technique	Description	Application sur l'élevage
a. Maintenir une distance appropriée entre l'unité/installation d'élevage et les zones sensibles.	Cela suppose d'observer des distances minimales standard au stade de la planification de l'unité/installation d'élevage.	La technique b sera mise en place. Le site sera implanté à distance réglementaire des zones sensibles. Le tiers le plus proche se situe à plus de 100 m.
b. Emplacement des équipements.	Les niveaux de bruit peuvent être réduits comme suit: i. en augmentant la distance entre l'émetteur et le récepteur (en installant l'équipement le plus loin possible des zones sensibles); ii. en réduisant le plus possible la longueur des tuyaux de distribution de l'alimentation; iii. en choisissant l'emplacement des bennes et silos contenant l'alimentation de façon à limiter le plus possible le déplacement des véhicules au sein de l'installation d'élevage.	
c. Mesures opérationnelles.	Il s'agit notamment des mesures suivantes: i. fermeture des portes et principaux accès du bâtiment, en particulier lors de l'alimentation des animaux, si possible; ii. utilisation des équipements par du personnel expérimenté; iii. renoncement aux activités bruyantes pendant la nuit et le week-end, si possible; iv. précautions pour éviter le bruit pendant les opérations d'entretien. v. utiliser les convoyeurs et les auges à pleine charge, si possible; vi. limiter le plus possible la taille des zones de plein air racées afin de réduire le bruit des tracteurs racleurs.	
d. Équipements peu bruyants.	Il s'agit notamment des équipements suivants: i. ventilateurs à haute efficacité, lorsque la ventilation statique n'est pas possible ou pas suffisante; ii. pompes et compresseurs; iii. système de nourrissage permettant de réduire le stimulus pré-ingestif (par exemple, trémies d'alimentation, mangeoires automatiques ad libitum, mangeoires compactes).	
e. Dispositifs antibruit.	il s'agit notamment des dispositifs suivants: i. réducteurs de bruit; ii. isolation antivibrations; iii. confinement des équipements bruyants (par exemple, broyeurs, convoyeurs pneumatiques); iv. insonorisation des bâtiments.	
f. Réduction du bruit.	Il est possible de limiter la propagation du bruit en intercalant des obstacles entre les	

	émetteurs et les récepteurs.	
--	------------------------------	--

1.8.Émissions de poussières

MTD 11. Par unité d'élevage

Afin de réduire les émissions de poussières provenant de chaque bâtiment d'hébergement, la MTD consiste à utiliser une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

Technique	Application sur l'élevage
a. Réduire la formation de poussières à l'intérieur des bâtiments d'élevage. À cet effet, il est possible de combiner plusieurs des techniques suivantes: 1. utilisation d'une matière plus grossière pour la litière (par exemple, copeaux de bois ou paille longue plutôt que paille hachée) ; 2. Appliquer la litière fraîche par une technique entraînant peu d'émissions de poussières (par exemple, à la main) ; 3. mettre en œuvre l'alimentation ad libitum ; 4. Utiliser une alimentation humide, en granulés ou ajouter des matières premières huileuses ou des liants aux systèmes d'alimentation sèche ; 5. Équiper de dépoussiéreurs les réservoirs d'aliments secs à remplissage pneumatique ; 6. Concevoir et utiliser le système de ventilation pour une faible vitesse de l'air à l'intérieur du bâtiment.	La technique a3 sera mise en place. L'alimentation sera ad libitum où chaque animal mangera ce qu'il aura besoin pour satisfaire ses besoins. De plus, l'aliment utilisé ne produira pas ou peu de poussière.

1.9.Odeurs

MTD 12. Générale à l'installation

Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les odeurs émanant d'une installation d'élevage, la MTD consiste à établir, mettre en œuvre et réexaminer régulièrement, dans le cadre du système de management environnemental (voir MTD 1), un plan de gestion des odeurs comprenant l'ensemble des éléments suivants:

i. un protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier; ii. un protocole de surveillance des odeurs; iii. un protocole des mesures à prendre pour gérer des problèmes d'odeurs mis en évidence; iv. un programme de prévention et d'élimination des odeurs destiné à mettre en évidence la ou les sources, à surveiller les émissions d'odeurs (voir MTD 26), à caractériser la contribution des sources et à mettre en œuvre des mesures d'élimination et/ou de réduction des odeurs; v. un historique des problèmes d'odeurs rencontrés et des mesures prises pour y remédier, ainsi que la diffusion des informations relatives aux problèmes d'odeurs rencontrés. La surveillance associée est indiquée dans la MTD 26. <i>Applicabilité : La MTD 12 n'est applicable que dans les cas où une nuisance olfactive est probable et/ou a été constatée dans les zones sensibles.</i>	L'exploitation n'a pas fait l'objet de nuisances constatées elle n'est pas concernée par la MTD 12.
---	--

MTD 13. Par unité d'élevage

Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les odeurs et/ou les conséquences des odeurs émanant d'une installation d'élevage, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques suivantes:

Technique	Application sur l'élevage
a. Maintenir une distance appropriée entre l'installation d'élevage/l'unité et les zones sensibles	Les techniques b et e1 seront mises en place. Le bâtiment sera construit à plus de 100 mètres des tiers. Les systèmes d'hébergement permettront de maintenir les animaux sur une aire de vie propre et sèche (volières). Les fumières seront couvertes.
b. Utiliser un système d'hébergement qui met en œuvre un ou plusieurs des principes suivants: — maintenir les surfaces et les animaux secs et propres (par exemple, éviter les déversements d'aliments et l'accumulation de déjections dans les aires de couchage sur sols en caillebotis partiel); — réduire la surface d'émission des effluents d'élevage (par exemple, utiliser des lamelles métalliques ou en matière plastique ou des canaux de manière à réduire la surface exposée des effluents d'élevage); — évacuer fréquemment les effluents d'élevage vers une cuve ou fosse extérieure (couverte); — réduire la température des effluents d'élevage (refroidissement du lisier, par exemple) et de l'air intérieur; — réduire le débit et la vitesse de l'air à la surface des effluents d'élevage; — maintenir la litière sèche et préserver les conditions d'aérobiose dans les systèmes à litière.	
c. Optimiser les conditions d'évacuation de l'air des bâtiments d'hébergement par une ou plusieurs des techniques suivantes : — augmentation de la hauteur des sorties d'air (par exemple, sorties d'air au-dessus du niveau du toit, cheminées, évacuation de l'air par le faîtage plutôt que par la partie basse des murs) ; — augmentation de la vitesse de ventilation de la sortie d'air verticale ; — mise en place de barrières extérieures efficaces afin de créer des turbulences dans le flux d'air sortant (par exemple, végétation) ; — ajout de déflecteurs sur les sorties d'air situées dans la partie basse des murs afin de diriger l'air évacué vers le sol ; — dispersion de l'air évacué sur le côté du bâtiment d'hébergement qui est le plus éloigné de la zone sensible ; — alignement de l'axe du faîtage d'un bâtiment à ventilation statique perpendiculairement à la direction du vent dominant.	
e. Utiliser une ou plusieurs des techniques suivantes pour le stockage des effluents d'élevage: 1. Couvrir le lisier ou les effluents d'élevage solides pendant le stockage ; 2. Choisir l'emplacement du réservoir de stockage en fonction de la direction générale du vent et/ ou prendre des mesures pour réduire la vitesse du vent autour et au-dessus du réservoir (par exemple, arbres, obstacles naturels); 3. Réduire le plus possible l'agitation du lisier.	
g. Utiliser une ou plusieurs des techniques suivantes pour l'épandage des effluents d'élevage: 1. rampe à pendillards, injecteur ou enfouisseur pour l'épandage du lisier; 2. incorporation des effluents d'élevage le plus tôt possible.	

1.10. Émissions dues au stockage des effluents d'élevage solides

MTD 14. Par unité de stockage

Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac résultant du stockage des effluents d'élevage solides, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous :

Technique	Application sur l'élevage
a. Réduire le rapport entre la surface d'émission et le volume du tas d'effluents d'élevage solides.	La technique c sera mise en place. Les effluents seront stockés dans les hangars de stockage couverts.
b. Couvrir les tas d'effluents d'élevage solides.	
c. Stocker les effluents d'élevage solides dans un hangar.	

MTD 15. Par unité de stockage

Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions dans le sol et les rejets dans l'eau résultant du stockage des effluents d'élevage solides, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué :

Technique	Application sur l'élevage
a. Stocker les effluents d'élevage solides séchés dans un hangar.	Les techniques a et d seront mises en place. Comme vu dans la MTD 14, les déjections seront stockées dans un bâtiment couvert. Les capacités de stockages permettront de stocker les déjections pendant un minimum de 9 mois. De plus un export des fientes sera réalisé régulièrement, permettant d'avoir de la marge en stockage.
b. Utiliser un silo en béton pour le stockage des effluents d'élevage solides.	
c. Stocker les effluents d'élevage solides sur une aire imperméable équipée d'un système de drainage et d'un réservoir de collecte des jus d'écoulement.	
d. Choisir une installation de stockage d'une capacité suffisante pour contenir les effluents d'élevage pendant les périodes durant lesquelles l'épandage n'est pas possible.	
e. Stocker les effluents d'élevage solides en tas au champ, à l'écart des cours d'eau de surface et/ou souterrains susceptibles de recueillir le ruissellement.	

1.11. Émissions dues au stockage du lisier

MTD 16. Par unité de stockage

Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant d'une fosse à lisier, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous

Non concerné	
--------------	--

MTD 17. Par unité de stockage

Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant d'une fosse à lisier à berges en terre (lagune), la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous.

Non concerné	
--------------	--

MTD 18. Par unité de stockage

Afin de prévenir les émissions dans le sol et les rejets dans l'eau résultant de la collecte, du transport par conduites et du stockage du lisier en fosse et/ou en lagune, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous.

Non concerné	
--------------	--

1.12. Traitement des effluents d'élevage dans l'installation d'élevage

MTD 19. Par unité de traitement

En cas de traitement des effluents d'élevage dans l'installation d'élevage, afin de réduire les émissions d'azote et de phosphore ainsi que les odeurs et les rejets d'agents microbiens pathogènes dans l'air et dans l'eau, et de faciliter le stockage et l'épandage des effluents d'élevage, la MTD consiste à traiter les effluents par une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

Technique	Application sur l'élevage
a. Séparation mécanique du lisier, notamment par: — presse à vis; — décanteur-séparateur-centrifuge; — coagulation-floculation; — séparation par tamis; — presse filtrante.	Les fientes seront exportées.
b. Digestion anaérobie des effluents d'élevage dans une installation de méthanisation.	
c. Utilisation d'un tunnel extérieur pour le séchage des effluents d'élevage.	
d. Digestion aérobie (aération) du lisier.	
e. Nitrification-dénitrification du lisier.	
f. Compostage des effluents d'élevage solides.	

1.13. Épandage des effluents d'élevage

MTD 20. Générale à l'installation

Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les rejets d'azote, de phosphore et d'agents microbiens pathogènes dans le sol et l'eau qui résultent de l'épandage des effluents d'élevage, la MTD consiste à appliquer toutes les techniques ci-dessous.

Non concerné	
--------------	--

MTD 21. Générale à l'installation

Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac résultant de l'épandage de lisier, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

Non concerné	
--------------	--

MTD 22. Générale à l'installation

Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac résultant de l'épandage des effluents d'élevage, la MTD consiste à incorporer les effluents dans le sol dès que possible.

Non concerné	
--------------	--

1.14. Émissions résultant de l'ensemble du processus de production

MTD 23. Générale à l'installation

Afin de réduire les émissions d'ammoniac résultant du processus de production global de l'élevage porcin (truies comprises) ou de l'élevage de volailles, la MTD consiste à estimer ou calculer la réduction globale des émissions d'ammoniac obtenue, sur l'ensemble du processus de production, par l'application des MTD mises en œuvre dans l'installation d'élevage

Se reporter aux tableaux GEREPE en annexe 7.

1.15. Surveillance des émissions et des paramètres de procédé

MTD 24. Générale à l'installation

La MTD consiste à surveiller, par une des techniques suivantes et au moins à la fréquence indiquée, l'azote total et le phosphore total excrétés dans les effluents d'élevage.

Technique	Fréquence	Application sur l'élevage
a. Calcul, au moyen d'un bilan massique de l'azote et du phosphore basé sur la prise alimentaire, la teneur en protéines brutes du régime alimentaire le phosphore total et les performances des animaux.	Une fois par an, pour chaque catégorie d'animaux.	La technique a sera mise en place Un bilan réel simplifié sera réalisé tous les ans.
b. Estimation, au moyen d'une analyse des effluents d'élevage visant à déterminer la teneur en azote total et en phosphore total.		

MTD 25. Générale à l'installation

La MTD consiste à surveiller les émissions atmosphériques d'ammoniac par une des techniques suivantes, au moins à la fréquence indiquée.

Technique	Fréquence	Application sur l'élevage
a. Estimation, au moyen d'un bilan massique basé sur l'excrétion et sur l'azote (ou l'azote ammoniacal) total présent à chaque étape de la gestion des effluents d'élevage.	Une fois par an, pour chaque catégorie d'animaux.	La technique a sera mise en place. Un calcul annuel des émissions d'ammoniac sera réalisé à partir de facteur d'émission (tableur GEREPE).
b. Calcul, par mesure de la concentration d'ammoniac et du débit de renouvellement d'air selon la méthode ISO ou des méthodes spécifiées par les normes nationales ou internationales ou par d'autres méthodes garantissant des données de qualité scientifique équivalente.	À chaque modification notable d'au moins un des paramètres suivants: a) le type d'animaux élevés dans l'exploitation d'élevage; b) le système d'hébergement.	
c. Estimation à partir des facteurs d'émission.	Une fois par an, pour chaque catégorie d'animaux.	

MTD 26. Générale à l'installation (en lien avec la MTD 12)

La MTD consiste à surveiller périodiquement les odeurs.

Description	
La surveillance des odeurs peut être réalisée en appliquant: — les méthodes prescrites par les normes EN (par exemple, détermination de la concentration des odeurs par olfactométrie dynamique selon la norme EN 13725). — En cas de recours à d'autres méthodes pour lesquelles il n'y a pas de normes EN disponibles (par exemple, mesure ou estimation de l'exposition aux odeurs, estimation de l'impact des odeurs), il convient de se référer aux normes ISO, aux normes nationales ou à d'autres normes internationales garantissant l'obtention de données de qualité scientifique équivalente.	L'exploitation n'a pas fait l'objet de nuisances constatées et n'est donc pas soumise cette MTD.

MTD 27. Par unité d'élevage

La MTD consiste à surveiller, par une des techniques suivantes et au moins à la fréquence indiquée, les émissions de poussières provenant de chaque bâtiment d'hébergement.

Technique	Fréquence	Application sur l'élevage
a. Calcul, par mesure de la concentration de poussières et du débit de renouvellement d'air selon les méthodes spécifiées par les normes EN ou par d'autres méthodes (ISO ou normes nationales ou internationales) garantissant des données de qualité scientifique équivalente.	Une fois par an.	Le tableau de calcul des émissions d'ammoniac mis à disposition par le GEREPA permet également de déterminer les poussières produites (PM10).
b. Estimation à partir des facteurs d'émission.	Une fois par an.	

MTD 28. Par unité d'élevage

La MTD consiste à surveiller, par toutes les techniques suivantes et au moins à la fréquence indiquée, les émissions d'ammoniac, de poussières et/ou d'odeurs provenant de chaque bâtiment d'hébergement équipé d'un système d'épuration d'air.

L'exploitation n'est pas équipée d'un système d'épuration d'air

MTD 29. Générale à l'installation

La MTD consiste à surveiller les paramètres de procédé suivants, au moins une fois par an.

Paramètre	Description	Application sur l'élevage
a. Consommation d'eau.	Relevé, par exemple au moyen d'appareils de mesure appropriés, ou factures. Il est possible de surveiller séparément les principaux procédés consommateurs d'eau dans les bâtiments d'hébergement (nettoyage, alimentation, etc.).	Un sous-compteur, par bâtiment, permet de contrôler la consommation d'eau. Un relevé sera effectué tous les jours.
b. Consommation d'électricité.	Relevé, par exemple au moyen d'appareils de mesure appropriés, ou factures. La consommation d'électricité des bâtiments d'hébergement est surveillée séparément de celle des autres unités de l'installation d'élevage. Il est possible de surveiller séparément les principaux procédés consommateurs d'électricité (chauffage, ventilation, éclairage, etc.).	Un compteur, sur l'installation, permet de contrôler la consommation d'électricité. Les factures permettront de contrôler les consommations.
c. Consommation de combustible.	Relevé, par exemple au moyen d'appareils de mesure appropriés, ou factures.	Les consommations de fioul seront évaluées au travers des factures.
d. Nombre d'animaux entrants et sortants, y compris naissances et décès, le cas échéant.	Enregistrement au moyen, par exemple, des registres existants.	Les entrées et sorties des animaux feront l'objet de bordereaux qui seront conservés.
e. Consommation d'aliments.	Enregistrement au moyen, par exemple, des factures ou des registres existants.	Les entrées et sorties des aliments feront l'objet de bordereaux qui seront conservés.
f. Production d'effluents d'élevage.	Enregistrement au moyen, par exemple, des registres existants.	La production d'effluents sera estimée suivant les effectifs et par rapport aux analyses d'engrais organique et aux tonnages exportés.

2. CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR L'ÉLEVAGE INTENSIF DE PORCS

Non concerné

3. CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR L'ÉLEVAGE INTENSIF DE VOLAILLES

3.1.Émissions d'ammoniac provenant des bâtiments d'hébergement de volailles

3.1.1. Émissions d'ammoniac provenant des bâtiments d'hébergement de poules pondeuses, de poulets de chair reproducteurs ou de poulettes

MTD 31. Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement de poules pondeuses, de poulets de chair reproducteur ou de poulettes, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

Technique	Application sur l'élevage
a. Evacuation des effluents d'élevage au moyen de tapis de transport (dans le cas des systèmes de cages aménagées ou de cages non aménagées) avec au minimum : - une évacuation par semaine avec séchage à l'air ; ou - deux évacuations par semaine sans séchage à l'air	Mise en place de la technique alternative b4 (logement en volière avec tapis de collecte des effluents)
b. Dans le cas des systèmes sans cages :	
0. Ventilation dynamique et évacuation peu fréquente des effluents d'élevage (dans le cas d'une litière profonde avec fosse à effluents d'élevage), uniquement si utilisées en association avec une mesure d'atténuation supplémentaire, par exemple : - teneur élevée en matière sèche des effluents d'élevage ; - système d'épuration d'air.	
1. Tapis de collecte des effluents d'élevage ou racleur (dans le cas d'une litière profonde avec fosse à effluents d'élevage).	
2. Séchage des effluents d'élevage par air forcé au moyen de tubes (dans le cas d'une litière profonde avec fosse à effluents d'élevage).	
3. Séchage des effluents d'élevage par air forcé au moyen d'un plancher perforé (dans le cas d'une litière profonde avec fosse à effluents d'élevage).	
4. Tapis de collecte des effluents d'élevage (dans le cas des volières).	
c. Utilisation d'un système d'épuration d'air tel que : 1.laveur d'air à l'acide ; 2.système d'épuration d'air à deux ou trois étages ; 3.bio laveur.	

Système de management environnemental

Politique environnemental général :

L'exploitant, met et mettra en place dans le cadre des évolutions de l'exploitation et dans le cadre de la création du bâtiment, des techniques permettant d'améliorer l'impact de son élevage sur l'environnement. Ses améliorations portent sur l'organisation en interne pour le suivi de l'élevage, l'amélioration de la nutrition et de l'alimentation des animaux, la bonne gestion économe de l'eau, de l'énergie et une bonne élimination ou revalorisation des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage. Une attention particulière est également portée sur la gestion des effluents produits au niveau du stockage et de la valorisation de l'effluent.

Un travail est également porté pour limiter au maximum, dans le cadre des nouvelles techniques mises en place, l'impact de l'activité en termes de bruit, d'odeurs et d'émission de poussière.

Annuellement, une surveillance des émissions est réalisée pour les paramètres azote, phosphore et ammoniac.

Un relevé de paramètres de l'élevage est également réalisé régulièrement pour suivre les consommations (eau, électricité, combustible, aliments), les productions (produits vendus, effluents) et les différents transferts d'animaux.

Par ces choix qui sont et seront faits sur l'exploitation, l'exploitant s'efforce de mettre en place les solutions permettant de limiter les impacts de son exploitation.

Planification et mises en place :

La mise en place de cette politique environnementale a été réalisée dès l'installation de l'exploitant. Sa mise en œuvre est quotidienne et est renforcée lors de nouveaux projets et d'évolution significative des modes d'exploitations.

Dans le cadre du projet faisant l'objet de ce dossier, l'éleveur a intégré les exigences des nouvelles directives IED et des conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles. Les choix d'équipement ont été faits en lien avec les capacités d'investissement de l'entreprise en partenariat avec un établissement bancaire et un organisme de gestion.

Mise en œuvre :

Toute la démarche et la mise en place de la politique environnementale de l'exploitation sont portées par le gérant de l'exploitation. Il est titulaire d'une solide expérience de l'élevage et d'un diplôme agricole. Dans le cadre de l'emploi de salarié(s), une sensibilisation quotidienne est portée à chacun d'entre eux afin de les amener, eux aussi, à une recherche pour limiter les impacts de l'exploitation sur l'environnement. Ils sont ainsi, à leur niveau, force de proposition.

Les nouvelles modalités, techniques mises en œuvre sont présentées, en interne, à l'ensemble des intervenants afin que tous intègrent bien les nouvelles pratiques.

Le suivi des évolutions techniques, réglementaires est assuré par la presse spécialisée (hebdomadaire, mensuelle), par des formations ou des réunions d'information ponctuelles, par l'intervention de conseillers techniques (bureau d'études, techniciens...) sur l'élevage.

Le suivi de l'élevage et la maintenance des différents matériels sont assurés par la main d'œuvre présente sur l'élevage ou par des entreprises spécialisées dans la maintenance des équipements d'élevage.

Un registre des risques est présent sur l'exploitation et régulièrement mis à jour afin de sensibiliser à la présence de risques et de les localiser sur un plan. Ce dossier reprend l'ensemble des numéros d'urgence et des contacts nécessaires en cas d'incident ou accident sur l'installation.

De manière plus générale, l'exploitant s'efforce de mettre en œuvre les différentes directives, arrêtés de prescriptions, arrêté préfectoral sur les politiques environnementales concernant les exploitations agricoles. L'exploitation est également régulièrement inspectée par les services de la DD(CS)PP ou de la DDT(M) sur l'application de ces réglementations.

Contrôle des performances :

Les émissions seront estimées à partir de grilles de calcul (Gerep, bilan réel simplifié...) tous les ans. Toutes mesures des émissions et notamment celle des émissions d'ammoniac n'est pas réalisable sur l'installation étant donné la multitude des points de sortie et de variation des débits d'air sortie pendant la journée. Ce calcul se basera sur une analyse des différences entre les éléments prévus dans ce dossier et les pratiques réelles de l'exploitation. En cas de variation par rapport aux calculs initiaux, une analyse et une modification des pratiques seront réalisées afin de revenir aux valeurs initiales. Ces différents contrôles seront archivés et vérifiés par un contrôle interne.

Revue du SME :

Ce système de management environnemental sera analysé tous les ans afin de vérifier qu'il correspond toujours au fonctionnement de l'exploitation et qu'il est en adéquation avec les exigences réglementaires.

Suivi de la mise au point de technologies plus propres :

Au même titre que l'exploitant se tiendra informé des évolutions techniques, si les capacités techniques et financières de l'exploitation permettent la mise en place de technologies ayant un impact moindre sur l'environnement, ces dernières seront incluses dans les projets de l'exploitation.

Prise en compte de l'impact de l'environnement de l'arrêt de l'installation :

Dans chaque dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE, un volet spécifique abordera les conditions de mise à l'arrêt du site et les mesures afin de sécuriser le site.

Mise en œuvre de plan de gestion de bruit et d'odeurs :

En cas de nuisances sonores et olfactives avérées sur l'exploitation, un plan de gestion de bruit et des odeurs sera mis en place afin de limiter, réduire les émissions et les nuisances pour les riverains de l'exploitation.